

Classe de mobilisation (A.)

Numéro au Contrôle spécial (A.)

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE

DU FASCICULE DE MOBILISATION

du (7)

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être renvoyé au Commandant de recrutement qui a établi le nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jour d'hui nous, gendarme à avons inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus, en échange du présent fascicule, un nouvel ordre de route qui l'affecte au

et lui prescrit de se rendre à

(A) le (4) jour de la mobilisation, avant heures.

Signature du titulaire :

Signature du gendarme :

(A) Ces renseignements sont donnés par le fascicule remis à l'homme en échange de celui-ci.

(7) Grade, disponibilité, réserviste ou territorial, nom et prénoms, classe de recrutement, numéro au registre ou à la liste matricule.

Classe de recrutement 1901 — 1 —

N° 92

Numero matricule 2662

de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION

(Modèle A.)

12^e Région.
Subdivision de
Montluçon

Classe 1900

NUMERO
au Contrôle spécial
2

Nom

Richet

Prénoms :

Fernand Denis

Grade : (1)

Sergent

domicilié a

Cubigny

canton de

Moulins

Département d

ALLIER

RÉGIMENT D'INFANTERIE

(2)

Stationné a (3)

MONTBRISON

Numéro au répertoire du corps :

09095

.....^e Bataillon.

30^e Compagnie

.....^e Escadron.

.....^e Batterie.

DÉPÔT

VOIR L'ORDRE DE ROUTE PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

VOIR LES ENVOIS AU VERSO.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

En cas d'absence de son domicile au moment de la mobilisation, le titulaire du présent ordre de route se présentera le (4) deuxième jour de la mobilisation, avant neuf heures, à la gare la plus voisine de sa résidence momentanée et rejoindra *directement* son corps à (6) MONTEBILSON CASERNE DE VAUX

Tout homme qui se déplace doit emporter avec lui son livret individuel.

Les jours de la mobilisation sont comptés de zéro heure à 24 heures; le *premier* jour est indiqué par l'ordre de mobilisation.

Les hommes fixés ou voyageant à l'étranger doivent toujours rejoindre en temps de guerre.

- (1) On portera sur cette ligne la mention «SERVICE AUXILIAIRE» pour les hommes appartenant à ce service.
- (2) Designer le corps d'affectation d'après les indications de l'Instruction sur l'Administration des hommes des réserves.
- (3) Inscrire la localité où se mobilise l'unité à laquelle l'homme est affecté en cas de mobilisation.
- (4) Inscrire le jour de la mobilisation en toutes lettres.
- (5) Inscrire le nom de la gare de débarquement.
- (6) Indiquer exactement le lieu que l'homme doit rejoindre et, en outre, la caserne, le quartier, le fort ou le bureau de recrutement ou il doit se présenter (adresse du lieu de réunion, s'il y a lieu).

NOTA. — L'homme réformé rentrant dans ses foyers voyage gratuitement sur le vu du fascicule sur lequel est portée la mention «VU BON POUR RENTRER DANS SES FOYERS».

ORDRE DE ROUTE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, le porteur du présent ordre se mettra en route *sans attendre aucune notification individuelle* et en se conformant aux prescriptions suivantes :

Ce militaire *voyagera* gratuitement par chemin de fer :

Il emportera de chez lui des vivres pour 3 jour...

Il se présentera, porteur du présent titre, à la gare de VITTEVENNE le (4) deuxième jour de la mobilisation avant 6 heures et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le chef de gare.

Il descendra du train à la gare d'(5) MONTEBILSON et se mettra aussitôt à la disposition du poste de police qui le fera diriger sur (6) la CASERNE DE VAUX

Le Commandant du Bureau de recrutement,

Harb

